

Règlement du jeu

« Jeu Concours Facebook – MMC BD / Festiblog »

Article 1 : ORGANISATEUR

La société My Major Company, SAS au capital de 333.333 euros, dont le siège est sis 20 rue du Sentier – 75002 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498411446 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat qui aura lieu du 24 septembre au 14 octobre 2011 midi, heure de Paris (UTC/GMT +1:00).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure. La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et réservée aux membres du réseau social Facebook (<https://www.facebook.com/mymajorcompanybd>), disposant d'un compte utilisateur Facebook à l'exclusion de toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation de ce jeu-concours, et du personnel du groupe My Major Company.

Le participant doit disposer d'une connexion internet, d'une adresse e-mail valide et d'un compte utilisateur Facebook pour l'inscription, pour poster son œuvre dans l'onglet concours dédié sur la page Facebook de MMC BD.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur la page Facebook de My Major Company BD (<https://www.facebook.com/mymajorcompanybd>) dans l'onglet consacré, ainsi que par des messages publiés sur le mur (wall) d'échange d'informations et de dialogues de cette page.

L'annonce du jeu peut être communiquée via des e-newsletters My Major Company, My Major Company Books, My Major Company BD et Festiblog.

Le jeu peut également être annoncé sur d'autres supports publicitaires tels que des bandeaux publicitaires sur des sites de My Major Company ou de ses partenaires.

Le jeu est accessible à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/mymajorcompanybd> ou en cliquant sur une bannière annonçant le jeu.

Explication du principe du jeu :

Chaque inscription au jeu entraîne automatiquement la participation de l'internaute au concours de planches. Ce dernier peut gagner une (1) repas gastronomique avec Guillaume Long. La date du repas sera convenue ultérieurement entre le gagnant, My Major Company et Festiblog, en

fonction des disponibilités du gagnant et de Guillaume Long.

Etapas :

Le participant au jeu doit être préalablement inscrit à la page fan <https://www.facebook.com/mymajorcompanybd> en cliquant sur le bouton « J'aime » (like).

Le participant est ensuite invité à créer sa planche de bande dessinée sur le thème de la gastronomie. Il devra ensuite uploader sa planche sur la page Facebook du concours, dans l'onglet dédié.

Le nombre de cases et la technique sont libres, l'ensemble doit tenir dans un 500 pixels de hauteur et 700 pixels de largeur, en 72 dpi.

Il n'est possible de valider sa participation qu'en postant sa planche sur la page Facebook de MMC BD directement (<https://www.facebook.com/mymajorcompanybd>).

Le participant ne peut jouer qu'une (1) seule fois. Une fois qu'il a validé sa participation, il lui sera impossible de la modifier.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par un jury, composé de membres de My Major Company BD, du Festiblog, et Guillaume Long.

Les critères de choix du gagnant seront l'originalité, la qualité artistique et la capacité à transmettre la gourmandise via le dessin.

Les gagnants seront prévenus par e-mail le 17 octobre.

ARTICLE 5 : NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la désignation du gagnant.

Toute personne inscrite avec plusieurs adresses e-mails différentes sera disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes les participations du foyer déposées.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Un lot est mis en jeu :

Un repas gastronomique en compagnie du parrain du Festiblog. La date est à déterminer avec le gagnant. Le tout d'une valeur commerciale unitaire indicative de 500 euros.

Les frais de déplacement seront pris en charge par le Festiblog (aller-retour en train, en France métropolitaine uniquement). Tous les autres frais seront à la charge du gagnant.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant sera informé de leur gain par mail via l'adresse fournie lors de l'inscription au jeu-concours.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et My Major Company se réserve le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant, désigné sur les mêmes bases.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société My Major Company se réserve le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les dotations ne sont pas cessibles à un tiers. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de My Major Company en ce qui concerne les dotations, notamment leur livraison, leur état et leurs qualités.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants s'engagent à autoriser My Major Company à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans qu'aucune participation financière de My Major Company puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du concours qui pourra être renouvelé par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date d'arrêt du jeu, adressé à :

My Major Company – Jeu Facebook « **MMC BD – Festiblog** »
20, rue du Sentier
75002 Paris

ARTICLE 9 : MODALITES DES DATES DU JEU

My Major Company ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, la Société était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La société My Major Company ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. My Major Company ne saurait être

tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la société My Major Company met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société My Major Company n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- Des problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à My Major Company,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

La société My Major Company n'est pas responsable des conséquences d'éventuel retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables.. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société My Major Company, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société My Major Company se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son entre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de cinq minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement et de remboursement peut être obtenu sur demande écrite adressée dans les quatre (4) mois qui suivent la clôture de la participation au jeu telle qu'indiquée à l'article 3, à l'adresse du jeu suivante : My Major Company – Jeu Facebook « **MMC BD - Festiblog** » – 20 rue du Sentier – 75002 Paris.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1,37 euros couvrant les frais de participation au jeu et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement).

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date, l'heure d'envoi du formulaire de

participation et le support utilisé pour participer au jeu (Internet, WAP ou I-Mode). Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. N'est notamment pas considéré comme un débours réel, le fait pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que - sans que cette liste soit limitative : un abonnement « illimité », l'ADSL ou le câble.

ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP Gaultier Mazure, Huissiers de Justice Associés, situés 51 rue Sainte Anne – 75002 Paris.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : My Major Company – Jeu Facebook « **MMC BD - Festiblog** » – 20, rue du Sentier – 75002 Paris.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g).

Le règlement complet est également disponible à titre gratuit sur la page du concours à l'adresse <https://www.facebook.com/mymajorcompanybd>, il peut être consulté et imprimé.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier de justice et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier de justice fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement. Tout différend quel qu'il soit pouvant naître du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 14 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La société My Major Company tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation au jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitée hors Union européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement.